

Processus pour présenter des motions à l'assemblée générale annuelle

Objectif du changement proposé :

À l'heure actuelle, les membres de la SCP peuvent présenter des motions à l'assemblée même, ce qui favorise la participation et les commentaires des membres. Cependant, l'approbation des motions par l'assemblée ne permet pas au conseil d'administration et au personnel de la SCP d'analyser pleinement la motion et d'en déterminer les répercussions. La présente proposition vise à encourager la participation des membres, tout en permettant aux membres élus et au personnel d'examiner les conséquences de la motion proposée.

Processus actuel :

L'avis de convocation à l'assemblée générale annuelle est posté au moins 60 jours avant l'assemblée et contient une demande de motions. Le procès-verbal de l'année précédente est affiché dans le *Centre des membres* du site Web de la SCP (www.cps.ca), et des copies imprimées sont disponibles au bureau de la SCP, sur demande.

Processus proposé :

Réception des motions avant l'assemblée :

L'avis de convocation à l'assemblée générale annuelle sera diffusé trois mois avant l'assemblée. Les membres qui désirent présenter une motion rempliront le formulaire pertinent. Les motions devront être soumises deux mois avant l'assemblée, afin de favoriser un examen initial de ses répercussions financières et politiques éventuelles.

Après avoir reçu la motion proposée, le personnel de la SCP procédera à une analyse préliminaire, y compris :

- les répercussions financières de la motion,
- les conséquences de la motion sur les ressources (p. ex., comités, sections, conseil, personnel),
- les répercussions potentielles sur d'autres priorités et programmes de la SCP,
- si la motion porte sur une question de défense d'intérêts ou d'éducation publique, elle sera examinée par le comité d'action pour les enfants ou les adolescents ou le sous-comité d'éducation publique, selon leurs processus approuvés,
- au besoin, le sous-comité pertinent de la SCP donnera son avis sur la question.

L'analyse sera présentée au comité directeur avant l'assemblée générale annuelle. La motion et l'analyse seront ensuite présentées à l'ensemble du conseil d'administration, en juin. Les commentaires des membres du conseil seront intégrés à l'analyse.

La motion et l'analyse connexe seront présentées aux membres, à l'assemblée générale annuelle. La motion sera ensuite soumise au vote exécutoire des membres.

Motions présentées pendant l'assemblée :

Les idées de motion surgissent souvent pendant le congrès annuel, parce que les membres ont l'occasion de discuter de sujets d'actualité pertinents. La SCP juge important de continuer d'accueillir les motions pendant l'assemblée. Cependant, afin de garantir une analyse approfondie des conséquences financières et autres, une motion approuvée par les membres sera soumise au comité directeur et au personnel, qui devra l'analyser en moins de quatre mois. Le motionnaire et le comotionnaire seront tenus au courant des résultats de l'analyse.

Une analyse positive signifie que la motion peut être mise en vigueur sur-le-champ, avec rapport subséquent aux membres par un mode de communications convenable. Si l'analyse est défavorable, le rapport sera présenté au conseil d'administration dans les plus brefs délais. Le conseil devra prendre une décision au sujet de la motion et de son adoption. Un rapport aux membres exposerait alors les raisons de ne pas adopter la motion. Si le motionnaire et le comotionnaire le désirent, la motion pourra être présentée de nouveau à l'assemblée générale suivante, avec toute l'information nécessaire pour que les membres puissent la réévaluer.